

Le vingt et un juin deux mille dix, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le dix sept juin deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, SEVRETTE Pascal, DUCHEMIN Christian, Mme SCHAEVERBEKE Dominique, M. DUPUIS Alain, Mmes ADT Marie, GUIDE Marie-Dominique, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François.

Absentes excusées : Mmes BLANGER Corinne, JUST Christelle.

Secrétaire de séance : M. DASSONVILLE Nicolas.

Compte rendu affiché le 23 juin 2010

### **LECTURE DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2010.**

Approuvé et signé par tous les membres présents.

### **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.**

Conformément au code de construction et de l'habitation, le Conseil Municipal est appelé, par la présente délibération, à faire connaître l'avis de la Commune de RUMIGNY sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire d'Amiens Métropole par délibération du 3 juin 2010.

Ce projet de P.L.H porte sur une durée de 6 ans (2011-2016). Il a été établi en concertation avec les élus représentants les 33 communes composant la Communauté d'Agglomération, le Comité du Grand Amiénois, l'Etat et les principaux partenaires locaux.

Ce projet est constitué des éléments suivants :

- le diagnostic
- les orientations
- le programme d'actions

Les orientations du projet de P.L.H visent à :

- restaurer une croissance démographique en rapport avec les ambitions de l'agglomération,
- Permettre l'accès au droit au logement pour tous.

Elles sont conformes au volet stratégique du projet urbain métropolitain élaboré en 2009, qui met en avant l'ambition de créer ensemble une métropole compacte, dense et fluide, en capacité de renforcer son rôle de capitale régionale.

Le programme d'actions est organisé autour de six points :

1. construire plus, une nécessité pour répondre aux besoins : une ambition de construire 8400 logements en six ans, soit 1400 logements par an en moyenne aujourd'hui (1100 sur Amiens), dont un peu plus de la moitié consacrée (710/an) aux logements aidés (locatif social 30% et accession à la propriété 20%). La répartition géographique permet un développement équilibré de l'agglomération.
2. construire mieux : promouvoir un habitat de qualité dans un environnement sauvegardé et mis en valeur et proposer une offre d'habitat économiquement soutenable.
3. poursuivre la rénovation urbaine.
4. accompagner les mutations urbaines des quartiers : requalifier le parc existant dans les quartiers anciens d'Amiens, les centres bourgs et les communes rurales.
5. favoriser l'accès au logement et à l'hébergement des personnes ayant des besoins spécifiques.
6. construire et mobiliser un partenariat durable pour réaliser les objectifs du P.L.H.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole du 3 juin 2010 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H),

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole,

Considérant que le projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) d'Amiens Métropole est soumis pour avis à la commune de RUMIGNY.

### DELIBERE

**Article 1** : Un avis favorable est émis par 10 voix pour et 3 contre sur le Programme Local de l'Habitat d'Amiens Métropole tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2010.

**Article 2** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **REDEVANCE SPECIALE/DECHETS MENAGERS.**

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Amiens Métropole a mis en place une redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers produits par les artisans, commerçants, entreprises et administrations, par délibération en date du 02 juillet 2009.

A ce titre, une convention reprenant le détail de la prestation doit être passée entre la Commune de Rumigny et Amiens Métropole.

C'est pourquoi,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUMIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la délibération du 2 juillet 2009 n° 11 d'Amiens Métropole et les documents qui lui sont attachés,

Vu la délibération tarifaire et ses modalités d'application pour l'année 2010 adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2010.

### DELIBERE

**Article 1** : La convention relative à l'application de la redevance spéciale d'enlèvement de déchets assimilés aux déchets ménagers est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Article 2** : Cette convention évoluera suivant les modalités définies dans le règlement de redevance spéciale.

**Article 3** : Le Maire est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les actes en découlant.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## REMPLACEMENT DE L'AGENT COMMUNAL.

En raison du congé de maladie de l'agent communal, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de son remplaçant qui sera Valentin BEAUGRAND.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident par 12 voix pour et 1 abstention de rémunérer le remplaçant sur la base de l'indice brut 297 (majoré 292) correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

## QUESTIONS DIVERSES :

Pascal Sevrette s'interroge sur les raisons de l'absence de l'agent communal et fait part des difficultés rencontrées dans la gestion du SISCO.

**Projet éducatif global de la ville d'Amiens:** Une réunion de présentation du projet éducatif global de la ville d'Amiens s'est tenue le mardi 8 juin dernier en mairie, en présence de représentants des communes du secteur sud. Dominique EVRARD en présente les grandes lignes. Le projet comporte une série d'actions concernant les 0-25 ans. Un projet est notamment envisagé sur le site de la colonie de Dury, qui sera un lieu d'échanges et de formation et accueillera des animations et des évènements divers.

**Photocopieur :** Le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 3 contre, d'accepter le tirage de photocopies couleurs par les habitants de Rumigny et les associations. Le tarif reste à définir.

**Achat de petit matériel :** Le Conseil Municipal décide d'affecter un montant d'environ 1000€ à l'achat de petit matériel pour les travaux communaux. Une liste, proposée par les employés communaux, sera étudiée.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un vidéo projecteur. Cet appareil serait notamment utile pour la présentation de documents lors des conseils municipaux. L'investissement serait de l'ordre de 700€ à 1000€. Le principe de cet achat est adopté par 12 voix pour et 1 abstention.

**Concert d'automne :** Le coût du concert envisagé est de 800 euros. Amiens Métropole peut prendre en charge 500 euros au titre de sa compétence « culture ». Le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 2 abstentions de financer le complément, soit 300€, sur le budget communal.

**Achat d'illuminations :** Véronique Duquesne expose le projet d'achat de 2 étoiles pour les illuminations de fin d'année pour environ 500€ (3x165). Cet achat est accepté à l'unanimité.

**Achat d'un buste de Marianne :** La commune ne possède pas de Marianne. Le coût de cette acquisition s'élève à environ 500 euros. Cet achat est accepté à l'unanimité.

**Transport à la demande :** Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'Amiens Métropole développe un service de TAD (transport à la demande) expérimental à la demande pour les liaisons Rumigny-Dury et retour.

**SIVOM de Boves :** Dominique Evrard évoque les décisions prises par le SIVOM pour équilibrer son budget relatif à la compétence « aide sociale » : Le SIVOM a décidé d'instaurer une participation horaire unique de 1,10 euros dans la limite de 100 heures par mois aux personnes bénéficiant du service mandataire, et une baisse de la participation du SIVOM au repas (50 centimes au lieu de 1 euro).

**P.L.U. :** Dominique Evrard informe qu'il a rencontré, avec Véronique DUQUESNE, Madame DUMONT, de la DDTM de la Somme, au sujet du P.L.U. Dès que la convention passée entre la commune et l'Etat sera signée, elle nous proposera un cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études.

**Salle des fêtes :** Alain Dupuis signale que la commission des bâtiments communaux a rencontré Monsieur Kézar, du CAUE, le 10 juin, pour évoquer le dossier de rénovation de la salle des fêtes. Contrairement à ce qui avait été promis par le CAUE, aucune avancée n'a été réalisée sur le dossier.